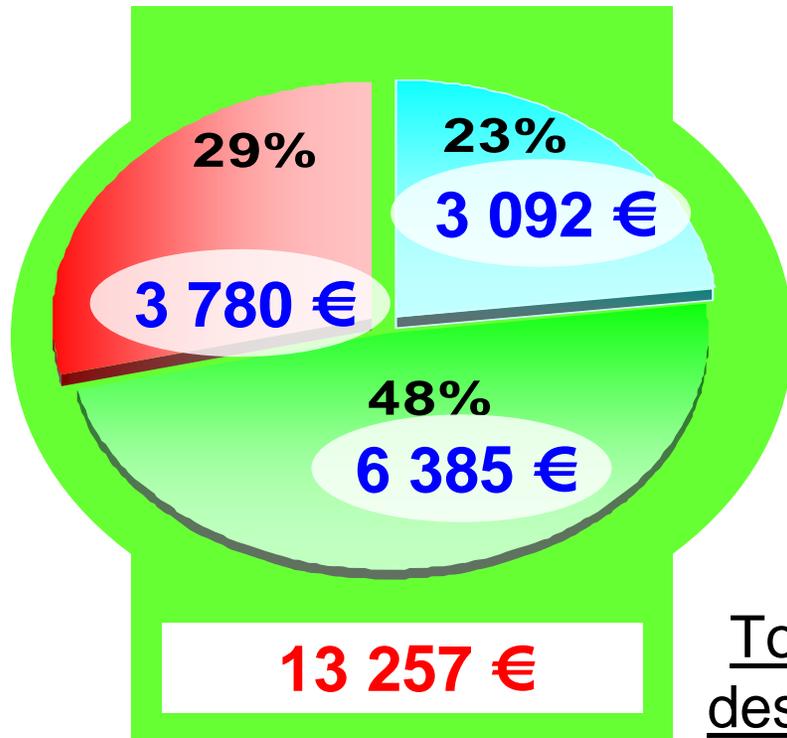


Régime de Base

Docteur Yves LÉOPOLD
Vice-Président

2008

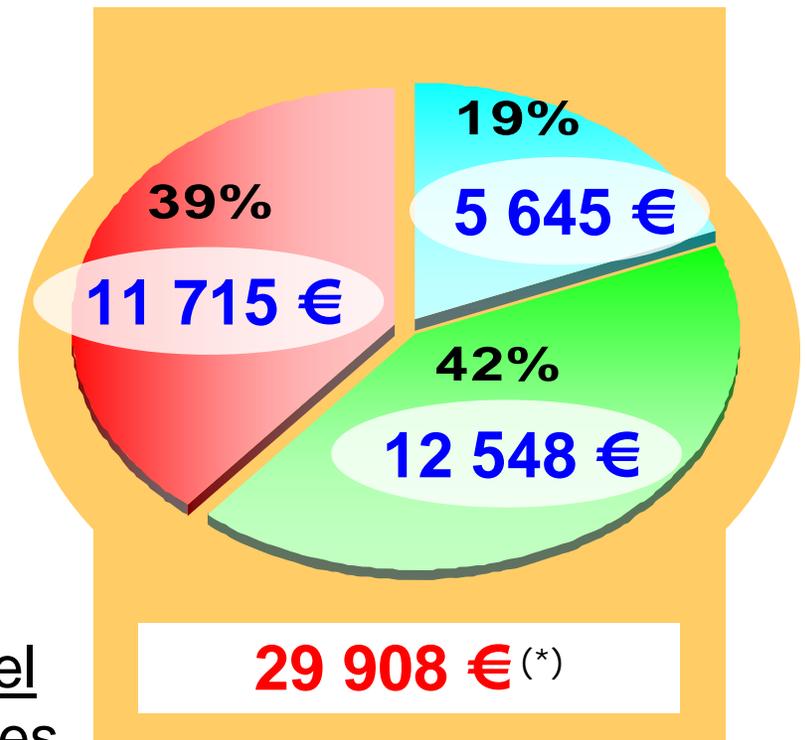
Cotisation moyenne 2008



- RB
- RCV
- ASV

Total annuel des 3 régimes

Retraite moyenne 2007



(*) avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS).

Cotisation provisionnelle 2008 sur revenus 2006

	Cotisations	Points
Tranche 1 8,6 % jusqu'à 28 285 € Cotisation maximale :	2 433 €	450 pts maximum
Tranche 2 1,6 % de 28 285 € à 166 380 € Cotisation maximale :	2 210 €	100 pts maximum
Cotisation totale :	4 643 €	550 pts

+ Régularisation de la cotisation 2006 sur revenus 2006

4 trimestres maximum par année civile

1 trimestre validé
par tranche de revenus
de 1 688 €



100 points
supplémentaires

pour les femmes médecins, au titre du trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement.

200 points
supplémentaires

par année pour les médecins invalides en exercice obligés de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

400 points

Arrêt de 6 mois pour raison de santé :
exonération totale de la cotisation annuelle.

	160 trimestres (*)	- de 160 trimestres (*)	+ de 160 trimestres (*)
de 60 à 64 ans	→ sans décote	→ sans décote (si inaptitude, anciens combattants, grands invalides)	
de 60 à 64 ans	→	→ avec décote (- 1,25 % par trimestre manquant)	
dès 65 ans	→ sans décote	→ sans décote	
60 ans et plus	→	→	→ avec surcote (+ 0,75 % par trimestre)

(*) Trimestres d'assurance tous régimes de Base confondus, cette durée sera portée progressivement à 164 trimestres du 01/01/2009 au 01/01/2012 à raison d'un trimestre par an.

La durée requise, l'année du 60^e anniversaire, est maintenue en cas de poursuite d'activité au-delà de cet âge.

Exemples de départs à la retraite à 63 ans

Trimestres acquis	Trimestres à acquérir jusqu'à 65 ans	Trimestres manquants pour atteindre 160	Coefficients
155	8	5	Décote ⁽²⁾ - 1,25 % x 5 = - 6,25 %
164 ⁽¹⁾	/	/	Surcote 0,75 x 4 = + 3 %

(1) 4 trimestres acquis après le 01/01/2004

(2) Le plus petit nombre est retenu, soit 5 trimestres.

Rachat de 12 trimestres maximum

pour atteindre le taux plein (160 trimestres) ou s'en rapprocher

Les années d'études supérieures (la CARMF doit être le premier régime d'affiliation suivant la thèse et ces années ne doivent pas avoir été validées par un autre régime de retraite).

Les années avec moins de 4 trimestres validés par an.

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46, rue Saint-Ferdinand 75841 Paris Cédex 17
Tél. 01 40 68 32 00 Fax 01 40 68 33 73 E-mail carmf@carmf.fr
Internet http://www.carmf.fr Serveur Vocal 01 40 68 33 72

Relevé de carrière

DR [blanc]
N° INSEE : [blanc]
Dossier [blanc]

Années	Notre régime			Régime général			Autre régime			Total	Années	Régime général		
	Trim. Ass.	Trim. Ass.	Période equiv.	Trim. Ass.	Période equiv.	Trim. Ass.	Période equiv.	Trim. Ass.	Période equiv.			Trim. Ass.	Trim. Ass.	Période equiv.
											2009			
1972											2010			
1973											2011			
1974											2012			
1975											2013			
1976	2										2014			
1977	4										2015			
1978	4										2016			
1979	4										2017			
2000	4													

Coût d'un trimestre à 57 ans (variable selon le revenu)

Trimestres d'assurance

de 2 281 €
à 2 606 €

Trimestres d'assurance et points

de 3 381 €
à 3 862 €

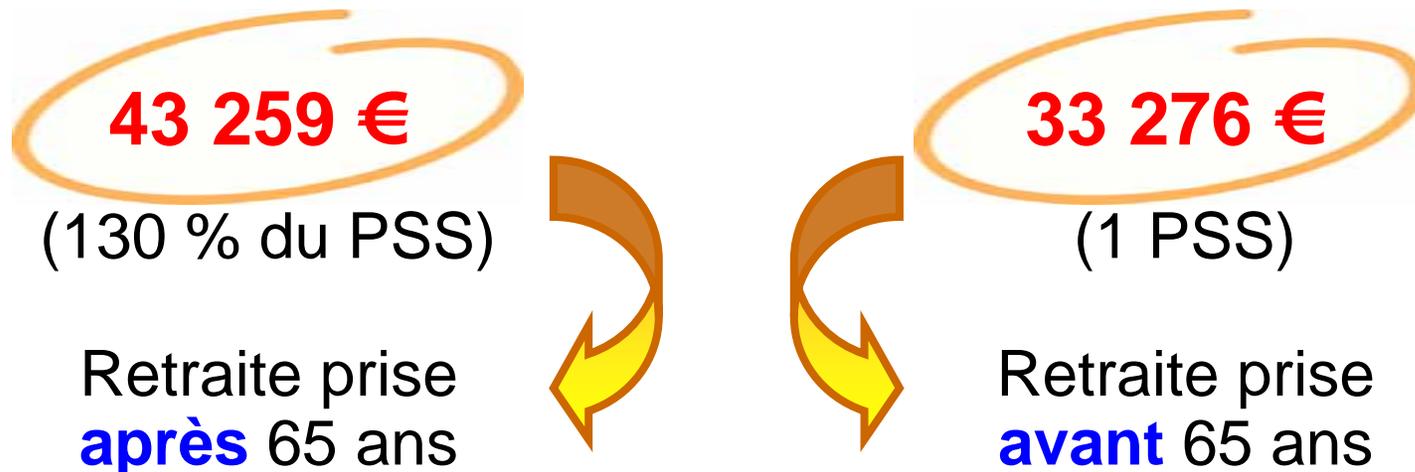
Pour en plus augmenter sa
retraite de 99,3 points à 113,4
points par trimestre racheté



Barèmes sur
www.carmf.fr

Déductibilité fiscale des cotisations de rachat

Plafond de revenu d'activité libérale net autorisé



**En cas de dépassement,
le versement de la pension est suspendu.**

Les limites de revenus ne sont pas appliquées :

- ✓ aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins,
- ✓ aux revenus tirés des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique,
- ✓ aux revenus tirés de la participation à des activités juridictionnelles ou assimilées, de consultations,
- ✓ aux revenus tirés de la participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives.



Départ à la retraite avant 65 ans

Cotisations 2008		Revenu 33 276 € ⁽¹⁾	Reprise d'activité ⁽²⁾
Base (provisionnelle)	Tranche 1	2 433 €	579 €
	Tranche 2	80 €	-
Complémentaire		3 028 €	0 €
ASV	secteur 1	1 260 €	1 260 €
	secteur 2	3 780 €	3 780 €
ADR		42 €	0 €
Total	secteur 1	6 843 €	1 839 €
	secteur 2	9 363 €	4 359 €

(1) Plafond de sécurité sociale en 2008.

(2) Plus de 2 ans après le départ en retraite.

Départ à la retraite après 65 ans

Cotisations 2008		Revenu 43 259 € ⁽¹⁾	Reprise d'activité ⁽²⁾
Base (provisionnelle)	Tranche 1	2 433 €	579 €
	Tranche 2	240 €	-
Complémentaire		3 937 €	0 €
ASV	secteur 1	1 260 €	1 260 €
	secteur 2	3 780 €	3 780 €
ADR		54 €	0 €
Total	secteur 1	7 924 €	1 839 €
	secteur 2	10 444 €	4 359 €



Calculatrice de cotisations
sur www.carmf.fr

- (1) 130 % du plafond de sécurité sociale en 2008.
(2) Plus de 2 ans après le départ en retraite.

Dispense d'affiliation

Les médecins retraités effectuant des remplacements peuvent demander à être dispensés des cotisations CARMF sous deux conditions :

- s'ils ne sont pas assujettis à la taxe professionnelle
- si leurs revenus non salariés restent inférieurs à **11 000 €**

Ces deux conditions doivent être remplies simultanément.

Conditions

Âge

51 ans jusqu'au 30 juin 2009,
puis 50 ans jusqu'au 31 décembre
2010

Aucune condition d'âge à partir du
1^{er} janvier 2011.

Plafond annuel
de ressources

Personne seule : **17 555,20 €**
ou du ménage(*) : **28 088,32 €**

(*) *si le conjoint vit de nouveau en
couple (PACS, concubin, conjoint).*

Ressources prises en compte

Revenus

- ✓ Professionnels ,
- ✓ De remplacement (indemnités journalières,...),
- ✓ Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères,
- ✓ Retraites de réversion des régimes de Base.

Autres revenus

- ✓ Avantages en nature,
- ✓ Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...

Biens mobiliers et immobiliers propres

Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.

Donations

Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés.



Ressources exclues

- ✓ la valeur de la résidence principale,
- ✓ les biens issus de la communauté.

du médecin
avant son décès

- ✓ ses revenus professionnels,
- ✓ ses retraites,
- ✓ ses biens personnels.

du conjoint survivant

- ✓ ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»,
- ✓ sa rente du régime obligatoire Invalidité-Décès,
- ✓ ses prestations familiales...

Calcul de la pension

Taux : **54 %**

de la retraite du
médecin sous
condition d'âge et
de ressources.

Déclaration de
ressources et notice
sur www.carmf.fr



Pension minimale

Durée d'assurance du médecin :
60 trimestres minimum

(15 années régimes de Base confondus).

Montant
annuel

3 137,19 €

Si le médecin ne réunit pas
60 trimestres d'assurance,
ce minimum est réduit
proportionnellement au nombre
de trimestres d'assurance justifiés.

Statut

Le conjoint marié d'un médecin libéral
qui participe de manière régulière à
l'activité professionnelle au sein du cabinet
sans percevoir de rémunération et
sans avoir la qualité d'associé
est considéré comme
conjoint collaborateur



Auprès de
l'URSSAF

Le médecin doit déclarer le statut de son conjoint auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE-URSSAF).

Auprès de
la CARMF

Le médecin doit envoyer la déclaration en vue d'affiliation complétée en y joignant la copie de la notification de la déclaration de statut enregistrée par le CFE-URSSAF.



La date d'affiliation est fixée au premier jour du trimestre civil qui suit le début de la collaboration.

Cotisations 2008 du médecin et de son conjoint

Exemple : revenu du médecin 80 000 €

	Conjoint	Médecin
Choix 1 Revenu forfaitaire	1 216,00 €	3 260,00 €
Choix 2 Sans partage d'assiette		
Taux 25 %	1 720,00 €	3 260,00 €
ou 50 %	2 620,00 €	
Choix 3 Avec partage d'assiette		
taux 25 %	815,00 €	2 445,00 €
ou 50 %	1 630,00 €	1 630,00 €

Cotisations conjoint + médecin : de 3 260 € à 5 880 €

Retraite personnelle

Le versement des cotisations annuelles ouvre droit à l'acquisition de points et de trimestres d'assurance dans les mêmes conditions que pour le médecin.

Si le conjoint a exercé une autre activité professionnelle, salariée par exemple, les trimestres d'assurance acquis à ce titre se cumuleront avec ceux attribués par la CARMF pour la détermination de la durée d'assurance totale.



Calculatrice de cotisations
et de points sur www.carmf.fr